

LA LOI DE LA RUE No.3

DÉPART DE LA MAISON, RÉCUPÉRATION DE VOS BIENS et PENSION ALIMENTAIRE POUR ENFANT

Départ de la maison avant 16 ans

En Ontario, si vous êtes âgé de moins de 16 ans et que vous quittez la maison, vos parents ou vos tuteurs peuvent obtenir un mandat pour que la police vous ramène à la maison. De plus, des préposés à la protection de l'enfance (c'est-à-dire, la Société d'aide à l'enfance (la « SAE ») peuvent appréhender la personne (l'arrêter) et l'amener dans un endroit sécuritaire, tels qu'une famille d'accueil ou un foyer de groupe.

Si une personne est âgée de moins de 16 ans et qu'elle quitte la maison parce que ses parents la maltraitent, elle sera peut-être considérée comme un enfant qui a besoin de protection et confiée aux soins d'une SAE.

Si la personne peut se loger dans un endroit sécuritaire et supervisé, la SAE l'autorisera peut-être à y demeurer. Un juge décidera alors si vous serez sous la protection de la SAE.

Si la personne âgée de moins de 16 ans ne peut pas rester avec un parent ou une personne responsable, elle peut, si elle le désire, demander elle-même l'aide de la SAE.

Quitter la maison à 16 ans et plus

En Ontario, le concept d'émancipation juridique ou de divorcer ses parents n'existe pas. À l'âge de 16 ans ou plus, vous pouvez quitter la maison sans la permission de vos parents ou d'un juge.

Si vous avez quitté la maison alors que vous étiez âgé de 16 ou 17 ans et que vous avez des besoins spéciaux tels qu'un handicap physique ou mental, vous pouvez communiquer avec le SAE et leur demander de l'aide. Ils vous aideront peut-être à vous trouver une famille d'accueil ou vous fournirons des soins. À part cette exception, la SAE ne s'impliquera probablement pas dans votre cause.

Pension alimentaire pour enfant

En règle générale, les parents ou les tuteurs doivent, dans la mesure de leurs ressources financières, subvenir aux besoins de leurs enfants jusqu'à ce qu'ils soient âgés de 18 ans ou tant qu'ils fréquentent l'école à temps plein. Une personne qui vous a traité comme son enfant ou sa famille a également l'obligation de vous soutenir financièrement de la même façon qu'un parent ou un tuteur.

Si une personne âgée d'au moins 16 ans quitte la maison volontairement, ses parents ou son tuteur n'a plus l'obligation de subvenir à ses besoins. Par contre, si une personne quitte la maison parce que ses parents l'ont expulsée sans raison valable ou que la situation à la maison n'était pas sécuritaire ou était intolérable, le départ ne sera peut-être pas considéré comme volontaire, et les parents ou le tuteur auront peut-être l'obligation de fournir une aide financière.

Si vous êtes âgé d'au moins 16 ans et que vous êtes expulsé de la maison, vos parents ou votre tuteur seront peut-être tenus de vous fournir une aide financière. À titre d'exemple, cela peut être le cas si on vous force à quitter la maison sans bon motif ou si vous êtes victime de maltraitance ou de négligence.

Chacun de vos parents ou tuteur a une obligation séparée de vous fournir une aide financière. Ils sont tous tenus de subvenir à vos besoins selon leurs capacités. Il existe un guide (Lignes directrices sur les pensions alimentaires) qui établit ce que les parents ou le tuteur doit payer en tenant compte de leurs revenus.

Le tribunal peut également ordonner que vos parents ou votre tuteur maintiennent une assurance médicale ou dentaire pour vous ou peut décider si vous êtes responsable de payer l'éducation postsecondaire, des activités sportives ou autres.

Vos biens- lorsque vous êtes âgé de moins de 16 ans ou plus

Vous avez le droit d'emporter tous les effets personnels qui vous appartiennent et qui sont dans la maison de ses parents ou de son tuteur, y compris les pièces d'identité et les cadeaux. La personne a ce droit à tout âge. Vous pouvez demander l'aide des policiers pour récupérer vos biens mais il se peut que vos parents ou votre tuteur ne les laissent pas faire et vous aurez à ce moment là besoin d'autre aide.

Les policiers devraient être en mesure de vous aider si vous avez quitté la maison pour échapper à une situation de violence ou de mauvais traitements physiques. Vous pourriez également obtenir l'aide d'un préposé de services à la jeunesse ou du SAE en leur demandant de téléphoner à vos parents ou votre tuteur et de discuter avec eux.

La lettre ci-dessous est un exemple d'une lettre qu'un préposé pourrait écrire afin de vous aider à récupérer vos biens. Téléphonnez à la clinique Justice for Children and Youth pour obtenir l'aide d'un avocat. Vos parents ou votre tuteur pourraient être poursuivis en justice pour le retour de vos effets personnels.

Exemple de lettre pour la récupération de vos biens laissés à la maison de vos parents

(Insérez la date)

Cher _____,

Je suis _____. J'ai été consulté par _____ en ce qui concerne ses effets personnels qui sont présentement en votre possession. En son nom, je demande que vous le remettiez les articles suivants :

1. Sa carte d'assurance-santé de l'Ontario
2. Sa carte d'assurance sociale

Il/elle est le/la propriétaire légal(e) de ces articles. Vous n'avez pas l'autorité juridique de les retenir. Il est très important que _____ récupère ces documents d'identité y compris sa carte d'assurance-sociale pour plusieurs motifs.

Nous demandons que vous retourniez les documents de _____ en les expédiant de façon sécuritaire à l'adresse suivante :

Si nous n'entendons pas parler de vous avant _____ (insérez la date), je communiquerai avec un avocat pour offrir des conseils juridiques à _____ à l'égard de ses recours juridiques afin de récupérer ses biens.

Bien vôtre,
